



ATTENTION à votre sillage



CELA VOUS EST-IL DÉJÀ ARRIVÉ?

«...un bateau de croisière a produit des vagues qui ont causé des dommages : des articles sont tombés et se sont brisés dans le bateau...»

«...un frigo et une armoire se sont vidés de leur contenu...»

«...j'ai craint pour ma sécurité dans le canot, car je ne pouvais pas m'éloigner – la plupart des capitaines de navires ne savent pas quel effet leur sillage peut avoir sur de petites embarcations...»

«...alors que nous réparions notre quai, une embarcation rapide a produit un sillage si violent que mon mari est tombé et s'est fracturé trois côtes...»

«...souvent, le sillage est si violent, qu'il projette l'eau à six pieds de hauteur et qu'il mouille le rivage sur quatre pieds – je crains qu'un jour un enfant ne se noie à cause d'un sillage...»

«...au milieu de l'été, on nous a demandé de remorquer le bateau ponton d'un client qui avait été renversé par une série de sillages importants tandis qu'il était arrêté...»



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



The Rideau Canal
inscribed on the World
Heritage List in 2007

Le canal Rideau
inscrit sur la Liste du
patrimoine mondial en 2007



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada

AMENDES : Règlement sur les canaux historiques



Article 8 : Contrevenir aux instructions figurant sur les écriteaux posés **100 \$**

Paragraphe 11(2)(l) : Modifier ou détruire une ressource naturelle **200 \$**

Paragraphe 30(a) : Conduire un bâtiment de façon à compromettre la sécurité des personnes ou des biens **200 \$**

Paragraphe 30(b) : Défaut de surveiller le sillage de son bâtiment, compromettant ainsi la sécurité des personnes ou des biens **200 \$**

SILLAGE INTERDIT

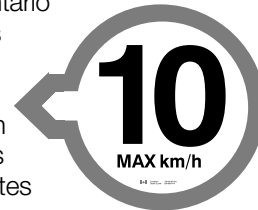
Le sillage et le remous constituent des problèmes majeurs sur le canal Rideau. Lorsqu'ils se déplacent près du rivage, dans des chenaux étroits ou à proximité d'autres embarcations, de baigneurs ou de quais, les plaisanciers doivent aller aussi près que possible de la vitesse de manœuvre au ralenti/sans sillage tout en conservant une vitesse suffisante pour pouvoir gouverner et contrôler leur embarcation.



LIMITES DE VITESSE

La police provinciale de l'Ontario patrouille de Kingston à Burritts Rapids et le service de police d'Ottawa, de Burritts Rapids à Ottawa. Des zones de limitation de vitesse ont été établies dans les chenaux de navigation. Toutes les zones sont indiquées par des panneaux et régies en vertu du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, qui fait partie de la Loi sur la marine marchande du Canada.

Il existe deux types de panneaux – les panneaux de délimitation (flèches), qui marquent le début et la fin des zones de limitation de vitesse, et les panneaux indicateurs de vitesse (cercles), qui rappellent aux plaisanciers qu'ils doivent respecter la limite établie pour la zone. Les deux types



de panneaux sont soit posés sur le rivage ou sur des structures, soit fixés à des bouées blanches le long du chenal de navigation. Aux endroits indiqués, la limite de vitesse est de 10 km/h (6 m/h).

Même aux endroits où il n'y a pas de panneaux, des limites de vitesse peuvent s'appliquer. Par exemple, selon le paragraphe 6 (5.2) du Règlement sur les restrictions à la conduite de bateaux pris en vertu de la Loi sur la marine marchande du Canada (RESTRICTIONS), la limite de vitesse est de 10 km/h à moins de 30 m de la rive, sauf dans un cours d'eau de moins de 100 m de large ou lorsqu'un bateau remorque un skieur en direction perpendiculaire à la rive.

CONDUITE IMPRUDENTE

La direction du Canal-Rideau continue de travailler en partenariat avec les organismes d'application de la loi afin de fournir un environnement sécuritaire le long de la voie navigable.

La police locale applique non seulement le Règlement sur les canaux historiques, mais également la Loi sur la marine marchande du Canada et le Règlement sur les petits bâtiments, qui se lit comme suit : « Il est interdit d'utiliser un petit bâtiment de manière imprudente, sans y mettre le soin et l'attention nécessaires ou sans faire preuve de considération pour autrui. » Ce délit est punissable d'une amende fixe de 250 \$.

Rappelez-vous que vous devez payer les réparations ou les dédommagements requis lorsque votre embarcation cause des dommages ou de l'inconfort à des personnes, à des objets, à la flore, à la faune ou au rivage. En vertu de la Loi sur les contraventions, les agents de l'autorité peuvent donner une contravention sur-le-champ au lieu d'obliger les contrevenants à se présenter en cour.



QUE PUIS-JE FAIRE?

- Faites attention à votre sillage. Quand vous vous déplacez, regardez derrière vous. Si les autres embarcations font du roulis, sont déplacées de côté ou jetées sur le rivage, ou si leurs occupants sont obligés d'agripper la rambarde, c'est que vous produisez trop de sillage.
- Restez aux aguets et tenez compte des petites embarcations comme les canots et les kayaks.
- Ralentissez longtemps avant de croiser et de dépasser les autres embarcations et avant d'arriver dans les zones de vitesse limitée et dans les chenaux étroits. Laissez autant de distance que possible entre votre embarcation et celles que vous croisez ou dépassez.
- Faites particulièrement attention lorsque vous croisez du matériel de récolte utilisé pour gérer la croissance de la végétation dans le chenal de navigation, les chalands assurant l'entretien des aides à la navigation et d'autres bâtiments de travail le long du canal ou dans celui-ci.
- Restez aux aguets en tout temps pour éviter d'avoir à faire des manoeuvres d'urgence.
- Rappelez-vous : la forme de votre coque détermine les dommages causés en surface et sous la surface de l'eau. Toutes les formes de coque peuvent causer des dommages. Vous devez apprendre quelles sont les caractéristiques de votre embarcation afin que tous puissent profiter du canal Rideau.

LE SAVIEZ-VOUS?

Il est facile de voir ce qui se produit immédiatement à la surface après le passage de votre embarcation, mais il est plus difficile d'en déterminer la force et la profondeur. Vous pouvez également endommager ce qui se trouve sous votre embarcation.



L'enfoncement causé par les embarcations, notamment dans les chenaux étroits, peut s'avérer plus dommageable que le remous en surface. Si on ajoute à cela les perturbations causées par les hélices, votre embarcation peut facilement abîmer le fond du lit du cours d'eau, perturber les habitats et éroder le rivage sans que vous ne le sachiez.

La réaction de votre embarcation à l'eau dépend de la forme de sa coque. Toutes les coques, des carènes planantes en V profond aux carènes à déplacement, peuvent causer des dommages qui varient selon la vitesse et d'autres circonstances.

Mythe - Les carènes planantes qui déjaugent produisent moins de remous et font moins de dommages.

Fait - Le remous à la surface peut être moins haut quand l'embarcation plane, mais la vague produite est plus longue, plus rapide, plus profonde et plus puissante. Elle peut causer plus de dommages, surtout lorsqu'elle atteint des secteurs d'eau peu profonde et qu'elle s'élève au-dessus de la surface.

Mythe - Les carènes à déplacement ne créent pas de remous dommageable.

Fait - À vitesse minimale, une carène de déplacement produit moins de remous et ce dernier est généralement moins haut qu'avec une carène planante. Cependant, les carènes de déplacement peuvent pousser une vague devant elles et, dans un chenal peu profond, cette vague peut produire un ressac entre l'embarcation et le rivage. Ce ressac, combiné à l'action des hélices, peut racler le fond et se répercuter jusqu'au rivage, causant des dommages importants.

RENOMMÉE MONDIALE

Le canal Rideau, le seul site du patrimoine mondial de l'UNESCO en Ontario, est un trésor national très prisé. Il attire une foule d'utilisateurs récréatifs, des propriétaires de bateaux de croisière aux amateurs de voile, de canot ou de kayak, en passant par les baigneurs, les pêcheurs et de nombreux autres utilisateurs riverains.

Nous souhaitons tous utiliser le canal Rideau à nos propres fins et nous avons tous la responsabilité de veiller à ce que les autres puissent eux aussi profiter de cette voie navigable. Pour ce faire, nous avons besoin de votre appui.

Tous les responsables d'une embarcation doivent utiliser cette embarcation et en contrôler le sillage de manière à éviter de compromettre leur sécurité et celle des autres plaisanciers. Ils doivent en outre porter une

attention spéciale aux petites embarcations comme les canots et les kayaks.

Notre voie navigable est fragile. Son rivage, sa flore, sa faune et son habitat sont exposés aux éléments et aux dangers créés par l'homme. Sans une utilisation et une gestion appropriées de la part de tous, y compris des propriétaires fonciers et des plaisanciers, elle risque de se détériorer.

Cette brochure contient des renseignements et des conseils destinés à faire en sorte que tous profitent au maximum du canal Rideau.

Nota : Cette liste n'est pas exhaustive. Vous devriez également vous familiariser avec d'autres publications comme *Plaisanciers : Pensez sécurité et Règlement sur les canaux historiques*.

PERSONNES-RESSOURCES

Urgence : 911

PPO : Sans frais - 1-888-310-1122

Police d'Ottawa : 1-613-236-1222

Garde côtière : Radio - VHF canal 16
Cellulaire - *16

Radiométéo - VHF canal 21B et 83B

Recherche et sauvetage : 1-800-267-7270

Cartes, publications et renseignements : On peut se les procurer dans la plupart des marinas et des :

Amis du canal Rideau

1, av. Jasper

Smiths Falls ON K7A 4B5

1-613-283-5810

www.rideaufriends.com

Parcs Canada, Administration du Canal-Rideau

34, rue Beckwith Sud

Smiths Falls ON K7A 2A8

1-613-283-5170

parcsCanada.gc.ca

rideaucanal-info@pc.gc.ca



© Sa Majesté la reine du chef du Canada, représentée par le Directeur général de Parcs Canada, 2009

QS-C180-000-FF-A7

Also available in English



Sources Mixtes
Groupe de produits bois de Forêt
liens glisés, de sources contrôlées
et de bois ou fibres recyclées
Cert. no. SGS-COC-003420
www.fsc.org
© 1996 Forest Stewardship Council